

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		La ligne ..... 1.000 francs Chaque annonce répétée ..... Moitié prix  (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f		- -		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - -		20.000f. 40.000f		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f		
	Prix du numéro ..... Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		
Journal légalisé ..... 900 f	-		-		

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRETS

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2021	
14 janvier .....	Décret n° 2021-35 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Direction générale du Chiffre et de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI) ..... 67

#### MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

2021	
13 janvier .....	Décret n° 2021-34 portant approbation des statuts de la Société nationale « Agence de Presse sénégalaise » (SN APS) ..... 71

#### PARTIE NON OFFICIELLE

81	Annonces .....
----	----------------

## PARTIE OFFICIELLE

#### DECRETS

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Décret n° 2021-35 du 14 janvier 2021 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Direction générale du Chiffre et de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI)

##### RAPPORT DE PRESENTATION

En vue de renforcer la sécurité du numérique, le Sénégal a mis en place un dispositif national qui s'appuie sur l'Instruction présidentielle n° 003/PR du 03 janvier 2017 relative à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat du Sénégal (PSSI-ES), la Stratégie nationale de Cybersécurité (SNC2022) qui articule la vision et les objectifs du Sénégal en matière de cybersécurité, traduisant ainsi un soutien constant aux priorités de la « Stratégie Sénégal Numérique (SN2025) », et une école nationale de cybersécurité à vocation régionale pour le renforcement des connaissances et des capacités techniques en cybersécurité, des acteurs concernés.

Toutefois, ce dispositif nécessite une cohérence, une mutualisation et une coordination des actions, pour développer de bonnes pratiques et des politiques en matière de cybersécurité dans tous les secteurs.

Dans ce contexte, il apparaît urgent de consolider et de faire monter en puissance ce dispositif national de sécurité et de défense des Systèmes d'Information de l'Etat, en renforçant institutionnellement, comme l'a recommandé la Commission nationale de Cryptologie, créée par la loi n° 2008-41 du 20 août 2008, le Service Technique Central des Chiffres et de la Sécurité des Systèmes d'Information de la Présidence de la République, dont les attributions et l'organisation sont fixées par arrêté n° 02435 PR/SG du 06 février 2014, afin de lui permettre, notamment :

1) de renforcer la protection du secret des informations intérieures et extérieures de l'Etat ;

2) de proposer aux autorités étatiques des orientations stratégiques en matière de sécurité des systèmes d'information, et de cybersécurité en général, en liaison avec les organismes intéressés, et d'en suivre la mise en œuvre ;